



**DELIBERATION n° 08 - 2018**  
**En date du 27 Février 2018**  
**Portant sur l'indemnité forfaitaire allouée aux animateurs stagiaires**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Héléne, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

SANCHEZ Marie Héléne pouvoir à HENRY Philippe

SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude

VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien

PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

**Absent excusé :**

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 19 février 2015, le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité journalière versée aux animateurs stagiaires à 30 euros par jour en dédommagement de leurs frais et d'appliquer ensuite l'augmentation du SMIC.

Aujourd'hui le montant versé aux intervenants est de 30.84 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide:

- Passer ce tarif à 31 €
- Appliquer ensuite l'augmentation du SMIC.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 27 Février 2018

Le Maire

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

